



Association pour l'Enseignement de la Langue d'Oc

Siège social : Ostau de Provença – Oustau de Prouvenço, 8 bis, Av. J. Ferry – 13100 AIX EN PROVENCE
aeloc-bureau@aeloc.fr

Le Secrétaire

Le 8 Septembre 2010

à Mesdames et Messieurs les Députés de la région PACA

Madame, Monsieur le Député,

Vous avez œuvré avec vos collègues pour faire officialiser les langues de France et leur donner un cadre législatif avantageux. Vous vous êtes ainsi attiré la profonde reconnaissance de tous les militants et sympathisants de ces langues. Nous tenons à vous l'exprimer avant tout.

La proposition de loi que vous avez rédigée avec le Groupe d'Études de l'Assemblée doit absolument voir le jour. Elle comporte un nombre important de dispositions très favorables. Cependant, quelques points problématiques demeurent, ainsi que d'autres qui nous semblent mériter d'être complétés. Ces points sont recensés dans le document ci-joint, élaboré par **l'Association des enseignants de langue d'oc de la région PACA**, et qui rassemble inspecteurs, professeurs d'université, conseillers pédagogiques de langue régionale, parents d'élèves, enseignants du premier et du second degré. Ce recensement est assorti de propositions de modification du texte.

Nous agissons de manière coordonnée avec notre fédération nationale, la FELCO, avec le Félibrige, et avec l'Institut d'Études Occitanes. Nul doute que nos propositions seront largement convergentes.

Deux points fondamentaux nous semblent devoir attirer votre attention. **Le désaccord essentiel** porte sur la subordination de la création d'un enseignement de langue régionale à la **demande parentale** (articles 6, 10, 14 notamment). **Ce point est unanimement et vigoureusement rejeté.** Le second point concerne le traitement spécifique de l'occitan-langue d'oc, qui est évoqué dans le texte à l'article 63 d'une manière qui nous satisfait pleinement, si ce n'est précisément qu'on doit y introduire aussi le terme de **langue d'oc comme synonyme d'occitan** ; mais vous savez que l'unité de cette langue, constamment affirmée au cours de l'histoire et plus que tous par Frédéric Mistral, est encore contestée par un **groupe de pression, centré essentiellement sur la basse Provence rhodanienne**, dont la grande majorité des membres est manifestement mal informée sur la question. Vous n'ignorez pas que les deux principaux courants qui militent pour cette langue, **le Félibrige et l'Institut d'Études Occitanes**, **regarderaient comme un casus belli** toute formulation **qui mettrait en cause l'unité de la langue d'oc**. Nous nous rangeons entièrement à leur avis.

Par ailleurs, par rapport à l'article 14, nous souhaitons que **ne soient pas rendues illégales** les nombreuses expériences (par exemple, 25 écoles dans les Bouches du Rhône) où l'enseignement **en langue régionale** est pratiqué sur une durée hebdomadaire variant entre 3 et 9 heures, cas qui n'entre dans aucun des trois types d'enseignement prévu par le texte. Enfin, en soulignant **l'importance de l'article 44** qui prévoit une épreuve de langue régionale à tous les concours, nous souhaitons qu'une disposition parallèle soit prise pour l'ensemble **des examens publics**.

Nous sommes à votre disposition pour tout échange ou contribution que vous pourriez souhaiter. En vous renouvelant nos remerciements, je vous prie d'agréer, Madame le Député, l'expression de notre très haute considération.

Alain Barthélemy-Vigouroux
Secrétaire de l'AELOC

Contacts : Alain Barthélemy. abart.vig@free.fr